

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 16

No. FDS: 591941 V001.3

Révision: 20.12.2022

Date d'impression: 02.05.2023 Remplace la version du: 14.05.2019

Bref Violet Activ' Lavande

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Bref Violet Activ' Lavande violet foncé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

entretien WC

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1 Bus 101

B-1020 Bruxelles/Brussel

Télépho ++32 (0)2-4212711

ne:

uw-msds.benelux@be.henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime

en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration \geq à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Information s complémentaire s
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	>= 20-< 40 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6 01-2119513401-57	>= 10-< 20 %	Skin Irrit. 2, Cutané(e), H315 Eye Dam. 1, H318	Eye Dam. 1; H318; C > 38 % Eye Irrit. 2; H319; C > 5 - 38 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 %	
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6 500-212-8	>= 5-< 10 %	Eye Irrit. 2, H319		
Carbonate de sodium 497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	>= 1-< 5 %	Eye Irrit. 2, H319		
salicylate de pentyle 2050-08-0 218-080-2	>= 0,25-< 2,5 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, Oral(e), H302	M acute = 1 M chronic = 1	

Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Déplacer la victime à l'air libre.En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Enlever tous les vêtements contaminés par le produit.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : irritation de la trachée, toux. L'inhalation de grandes quantités peut engendrer un laryngospasme avec essoufflement.

Après contact avec la peau : Irritation temporaire de la peau (rougeur, gonflement, brûlure).

En cas de contact avec les yeux : Irritation modérée à forte des yeux (rougeur, gonflement, brûlure, larmoiement).

En cas d'ingestion : l'ingestion peut causer des irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, des diarrhées et des vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Administration d'une unique boisson non gazeuse (eau ou thé)

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion de grandes quantités, ou d'une quantité inconnue, administrer un antimousse (

Diméticone ou Siméticone)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Néant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlèvement mécanique. Laver le reste à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure spéciale n'est requise s'il est utilisé correctement.

Mesures d'hygiène:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soin de la peau.

Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec entre +5 et +40°C

Tenir compte des réglementations nationales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

entretien WC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel

8.1. Paramètres de contrôle

Valable pour

Belgique

Ne contient pas d'ingrédients soumis à des valeurs d'exposition limite

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:

Pas besoin.

Protection des mains:

Pour le contact avec le produit, des gants de protection en Spezial-Nitril (épaisseur du matériau > 0,1 mm, temps de pénétration > 480 min classe 6) sont recommandés conformément à la norme EN 374. En cas de contact prolongé et répété, veuillez noter qu'en pratique la pénétration les durées peuvent être considérablement plus courtes que celles déterminées selon la norme EN 374. Les gants de protection doivent toujours être vérifiés quant à leur aptitude à être utilisés sur le lieu de travail spécifique (par exemple, contraintes mécaniques et thermiques, effets antistatiques, etc.). Les gants doivent être remplacés immédiatement dès les premiers signes d'usure. États Unis recommandons de changer périodiquement les gants de protection à usage unique et un plan de soin des mains en coopération avec un fabricant de gants et l'association professionnelle conformément aux conditions d'utilisation locales.

Bref Violet Activ' Lavande

Page 5 sur 16

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:

Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect perles solide violet foncé

Odeur floral État solide

Point de fusion Détermination techniquement impossible
Point initial d'ébullition Not feasible due to physical state
Inflammabilité Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité Non applicable. Le produit est un solide.
Point d'éclair Non applicable. Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité Non applicable. Le produit est un solide.

Température de décomposition Mixture is not self-reactive and does not decompose or explode

when used as intended

pH 9,9 - 10,3 pH/solutions aqueuses, dispersions/ pH-

(20 °C (68 °F); Conc.: 1,0 % produit; Solv.: mètre::97001401

Eau)

Viscosité (cinématique) Non applicable. Le produit est un solide.

Solubilité qualitative Soluble dans l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau
Pression de vapeur
Pensité
Densité
Densité relative de vapeur:

Caractéristiques de la particule

Not applicable, product is an ionic mixture
Actuellement en cours de détermination
Actuellement en cours de détermination
Non applicable. Le produit est un solide.

Not feasible due to physical state

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

No. FDS: 591941 V001.3

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeu r type	Valeur	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	1.080 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LD50	2.079 mg/kg	rat	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	LD50	> 10.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	2.800 mg/kg	rat	non spécifié
salicylate de pentyle 2050-08-0	LD50	2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances	Valeu	Valeur	Espèces	Méthode
dangereuses	r type			
No. CAS				
Acide	LD50	> 2.000	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
benzènesulfonique,		mg/kg		
dérivés alkyles en C10-				
13, sel de sodium				
68411-30-3				
acides sulfoniques,	LD50	6.300 -	lapins	non spécifié
hydroxyalcanes en C14-		13.500 mg/kg	_	
16 et alcènes en C14-16,				
sels de sodium				
68439-57-6				
Alcools en ethoxyles	LD50	> 5.000	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
C16-18 25EO		mg/kg		
68439-49-6				
Carbonate de sodium	LD50	> 2.000	lapins	EPA 16 CFR 1500.40 (Method of testing toxic
497-19-8		mg/kg		substances)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances	Valeu	Valeur	Atmosphère	Temps	Espèces	Méthode
dangereuses	r type		d'essai	d'expositi		
No. CAS				on		
acides sulfoniques,	LC50	> 52 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
hydroxyalcanes en C14-						
16 et alcènes en C14-16,						
sels de sodium						
68439-57-6						

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	Catégorie 2 (irritant)	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Carbonate de sodium 497-19-8	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Conformément aux données expérimentales d'un test OCDE 437 et d'un test OCDE 438 réalisé avec un mélange similaire, le produit doit être classé irritant oculaire catégorie 2

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)	30 s	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	fortement irritant		lapins	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	irritant		lapins	non spécifié
Carbonate de sodium 497-19-8	irritant		lapins	non spécifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère			OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec		Test Ames

Cancérogénicit

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances	Résultat / Valeur	Type de	Parcour	Espèces	Méthode
dangereuses		test	S		
No. CAS			d'applicatio		
			n		
Acide	NOAEL P 350 mg/kg	étude sur	oral:	rat	non spécifié
benzènesulfonique,		trois	alimentation		
dérivés alkyles en C10-	NOAEL F1 350 mg/kg	générations			
13, sel de sodium					
68411-30-3	NOAEL F2 350 mg/kg				
Alcools en ethoxyles	NOAEL P >= 250 mg/kg	Two	dermique	rat	equivalent or similar to
C16-18 25EO		generation			OECD Guideline 416 (Two-
68439-49-6	NOAEL F1 $>= 250 \text{ mg/kg}$	study			Generation Reproduction
		_			Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcour s d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	NOAEL 125 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	non spécifié
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOAEL 195 mg/kg	oral: non spécifié	chronic	rat	non spécifié
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOAEL 259 mg/kg	oral: non spécifié	chronic	rat	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	NOAEL >= 500 mg/kg	oral : alimentation	90 d daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeu	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	r type		d'exposition		
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	> 0,43 - 0,89 mg/l	28 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LC50	1,67 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LC50	> 3,4 - 4,9 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	1,8 mg/l		Pimephales promelas	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	LC50	3,5 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	LC50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	LC50	1,34 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeu r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC50	4,53 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	EC50	> 1 - 10 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	> 200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	EC50	0,88 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeu	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	r type		d'exposition	_	

No. FDS: 591941 V001.3

Bref Violet Activ' Lavande

Page 11 sur 16

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	1,18 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	6,3 mg/l	21 h	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

Bref Violet Activ' Lavande

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeu r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	127,9 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	2,4 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC50	5,2 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	3,2 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	EC50	65 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	EC10	> 1 mg/1	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	137 mg/l	5 Jours	Nitzschia sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	NOEC	0,2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	EC50	0,77 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeu r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC0	26 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC10	14 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	EC0	> 5.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	EC50	> 10.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Bref Violet Activ' Lavande

Substances dangereuses	Résultat	Type de	Dégradabi	Temps	Méthode
No. CAS		test	lité	d'exposition	
Acide benzènesulfonique,	facilement	aérobie	85 %	29 Jours	OECD Guideline 301 B
dérivés alkyles en C10-13, sel	biodégradable				(Ready Biodegradability: CO2
de sodium					Evolution Test)
68411-30-3					
acides sulfoniques,	biodégradable de	aérobie	88 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B
hydroxyalcanes en C14-16 et	façon inhérente				(Inherent biodegradability: Zahn-
alcènes en C14-16, sels de					Wellens/EMPA Test)
sodium					
68439-57-6					
acides sulfoniques,	facilement	aérobie	98 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D
hydroxyalcanes en C14-16 et	biodégradable				(Ready Biodegradability: Closed
alcènes en C14-16, sels de					Bottle Test)
sodium					
68439-57-6					
Alcools en ethoxyles C16-	biodégradable de	aérobie	> 80 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B
18 25EO	façon inhérente				(Inherent biodegradability: Zahn-
68439-49-6					Wellens/EMPA Test)
Alcools en ethoxyles C16-	facilement	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B
18 25EO	biodégradable				(Ready Biodegradability: CO2
68439-49-6					Evolution Test)
salicylate de pentyle	biodégradable de	aérobie	84 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B
2050-08-0	façon inhérente				(Inherent biodegradability: Zahn-
					Wellens/EMPA Test)
salicylate de pentyle	facilement	aérobie	86 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready
2050-08-0	biodégradable				Biodegradability: Manometric
					Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen- tration (BCF)	Temps d'exposition	Températur e	Espèces	Méthode
salicylate de pentyle 2050-08-0	> 600 - 900	28 Jours	23 °C	Danio rerio	EU Method C.13 (Bioconcentration: Flow-through fish test)

12.4. Mobilité dans le sol

Méthode Substances dangereuses LogPow Températ No. CAS ure Acide benzènesulfonique, 3,32 non spécifié dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3 acides sulfoniques, -1,3 20 °C EU Method A.8 (Partition Coefficient) hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6 salicylate de pentyle 30 °C OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC > 4,4 - 4,5 2050-08-0

Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Carbonate de sodium 497-19-8	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

RUBRIQUE 14	: Inf	formations	relatives	au i	transport
--------------------	-------	------------	-----------	------	-----------

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Indication des composants selon 648/2004/CE

> 30 % agents de surface anioniques 5 - 15 % agents de surface non ioniques

Autres ingrédients Parfums Linalool

Coumarin

Alpha-isomethyl ionone Amyl cinnamal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EU OEL: Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne

EU EXPLD 1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148 EU EXPLD 2 Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148 SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)

PBT: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi

que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

vPvB: Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande

bioaccumulation

Informations complémentaires:

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version 2, 3, 9 précédente à la ou aux sections :



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 19

No. FDS: 591941 V001.3

Révision: 20.12.2022

Date d'impression: 02.05.2023 Remplace la version du: 20.11.2017

Bref Violet Activ' Lavande

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Bref Violet Activ' Lavande violet blanc

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue: entretien WC

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1 Bus 101

B-1020 Bruxelles/Brussel Télépho ++32 (0)2-4212711

ne:

uw-msds.benelux@be.henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Bref Violet Activ' Lavande

Page 2 sur 19

Mention de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime

en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration \geq à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Information s complémentaire s
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	>= 20- < 25 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6 01-2119513401-57	>= 10-< 20 %	Skin Irrit. 2, Cutané(e), H315 Eye Dam. 1, H318	Eye Dam. 1; H318; C > 38 % Eye Irrit. 2; H319; C > 5 - 38 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 %	
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6 500-212-8	>= 5-< 10 %	Eye Irrit. 2, H319		
Carbonate de sodium 497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	>= 1-< 5 %	Eye Irrit. 2, H319		
salicylate de pentyle 2050-08-0 218-080-2	>= 0,25-< 2,5 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, Oral(e), H302	M acute = 1 M chronic = 1	
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17	>= 0,1-< 0,5	Carc. 2, Inhalation, H351		

Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Déplacer la victime à l'air libre.En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Enlever tous les vêtements contaminés par le produit.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : irritation de la trachée, toux. L'inhalation de grandes quantités peut engendrer un laryngospasme avec essoufflement.

Après contact avec la peau : Irritation temporaire de la peau (rougeur, gonflement, brûlure).

En cas de contact avec les yeux : Irritation modérée à forte des yeux (rougeur, gonflement, brûlure, larmoiement).

En cas d'ingestion : l'ingestion peut causer des irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, des diarrhées et des vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Administration d'une unique boisson non gazeuse (eau ou thé)

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion de grandes quantités, ou d'une quantité inconnue, administrer un antimousse (

Diméticone ou Siméticone)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Néant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlèvement mécanique. Laver le reste à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure spéciale n'est requise s'il est utilisé correctement.

Mesures d'hygiène:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soin de la peau.

Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

Bref Violet Activ' Lavande

Page 5 sur 19

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec entre + 5 et + 40°C

Tenir compte des réglementations nationales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

entretien WC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel

8.1. Paramètres de contrôle

Valable pour

Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Remarques
TITANE (DIOXYDE DE)		10	Valeur Limite de		BE/OEL
13463-67-7			Moyenne d'Exposition		

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:

Pas besoin.

Protection des mains:

Pour le contact avec le produit, des gants de protection en Spezial-Nitril (épaisseur du matériau > 0,1 mm, temps de pénétration > 480 min classe 6) sont recommandés conformément à la norme EN 374. En cas de contact prolongé et répété, veuillez noter qu'en pratique la pénétration les durées peuvent être considérablement plus courtes que celles déterminées selon la norme EN 374. Les gants de protection doivent toujours être vérifiés quant à leur aptitude à être utilisés sur le lieu de travail spécifique (par exemple, contraintes mécaniques et thermiques, effets antistatiques, etc.). Les gants doivent être remplacés immédiatement dès les premiers signes d'usure. États Unis recommandons de changer périodiquement les gants de protection à usage unique et un plan de soin des mains en coopération avec un fabricant de gants et l'association professionnelle conformément aux conditions d'utilisation locales.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:

Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect perles

solide blanc

Odeur floral État solide

Point de fusion

Point initial d'ébullition

Not feasible due to physical state

Inflammabilité

Limites d'explosivité

Point d'éclair

Point d'éclair

Non applicable. Le produit est un solide.

Non applicable. Le produit est un solide.

Température d'auto-inflammabilité Non applicable. Le produit est un solide.

Température de décomposition Mixture is not self-reactive and does not decompose or explode

when used as intended

pΗ

(20 °C (68 °F); Conc.: 1 % produit; Solv.: Eau)

Viscosité (cinématique) Solubilité qualitative

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Pression de vapeur

Densité

Densité relative de vapeur:

Caractéristiques de la particule

9,9 - 10,3 pH/solutions aqueuses, dispersions/ pH-

mètre::97001401

Non applicable. Le produit est un solide.

Soluble dans l'eau

Not applicable, product is an ionic mixture Actuellement en cours de détermination Actuellement en cours de détermination Non applicable. Le produit est un solide.

Not feasible due to physical state

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeu r type	Valeur	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	1.080 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LD50	2.079 mg/kg	rat	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	LD50	> 10.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	2.800 mg/kg	rat	non spécifié
salicylate de pentyle 2050-08-0	LD50	2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and- Down Procedure)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances	Valeu	Valeur	Espèces	Méthode
dangereuses No. CAS	r type			
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LD50	6.300 - 13.500 mg/kg	lapins	non spécifié
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Carbonate de sodium 497-19-8	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	EPA 16 CFR 1500.40 (Method of testing toxic substances)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LD50	> 10.000 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeu r type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LC50	> 52 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LC50	> 6,82 mg/l	poussière	4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sel de sodium 68411-30-3	Catégorie 2 (irritant)	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcools en ethoxyles C16-18 25EO 68439-49-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Carbonate de sodium 497-19-8	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Conformément aux données expérimentales d'un test OCDE 437 et d'un test OCDE 438 réalisé avec un mélange similaire, le produit doit être classé irritant oculaire catégorie 2

Substances dangereuses	Résultat	Temps d'expositi	Espèces	Méthode
No. CAS	G	on		0000001111 405(4 0 7 1 1 1 4 0
Acide	Category 1	30 s	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
benzènesulfonique,	(irreversible			
dérivés alkyles en C10-	effects on the			
13, sel de sodium	eye)			
68411-30-3				
acides sulfoniques,	fortement		lapins	non spécifié
hydroxyalcanes en C14-	irritant		•	
16 et alcènes en C14-16.				
sels de sodium				
68439-57-6				
Alcools en ethoxyles	irritant		lapins	non spécifié
C16-18 25EO			•	•
68439-49-6				
Carbonate de sodium	irritant		lapins	non spécifié
497-19-8			•	A .
TITANE (DIOXYDE	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
DE)			•	
13463-67-7				

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
dangereuses				
No. CAS				
Acide	non	Test de maximisation	cochon	OECD Guideline 406 (Skin
benzènesulfonique,	sensibilisant	sur le cobaye	d'Inde	Sensitisation)
dérivés alkyles en C10-				
13, sel de sodium				
68411-30-3				
acides sulfoniques,	non	Test de maximisation	cochon	OECD Guideline 406 (Skin
hydroxyalcanes en C14-	sensibilisant	sur le cobaye	d'Inde	Sensitisation)
16 et alcènes en C14-16,				
sels de sodium				
68439-57-6				
Alcools en ethoxyles	non	Test Buehler	cochon	OECD Guideline 406 (Skin
C16-18 25EO	sensibilisant		d'Inde	Sensitisation)
68439-49-6				
TITANE (DIOXYDE	non	Essai de stimulation	souris	equivalent or similar to OECD
DE)	sensibilisant	locale des ganglions		Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local
13463-67-7		lymphatiques de souris		Lymph Node Assay)
TITANE (DIOXYDE	non	Test Buehler	cochon	OECD Guideline 406 (Skin
DE)	sensibilisant		d'Inde	Sensitisation)
13463-67-7				

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances	Résultat	Type d'étude /	Activation	Espèces	Méthode
dangereuses		Voie	métabolique /	•	
No. CAS		d'administration	Temps		
Acide	négatif	bacterial reverse	d'exposition avec ou sans		EU Method B.13/14
benzènesulfonique,	neguni	mutation assay (e.g	avec ou suiis		(Mutagenicity)
dérivés alkyles en C10-		Ames test)			
13, sel de sodium					
68411-30-3		m	1.1		OFGD G : 1 1: 472 (I
Acide benzènesulfonique,	négatif	Test in-vitro d'aberration	without		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian
dérivés alkyles en C10-		chromosomique sur			Chromosome Aberration Test)
13, sel de sodium		mammifère			Chromosome Aberration Test)
68411-30-3					
Acide	négatif	Essai de	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In
benzènesulfonique,		mutation génique			vitro Mammalian Cell Gene
dérivés alkyles en C10-		sur des cellules de			Mutation Test)
13, sel de sodium		mammifère			
68411-30-3 acides sulfoniques,	négatif	bacterial reverse			OECD Guideline 471
hydroxyalcanes en C14-	negatii	mutation assay (e.g			(Bacterial Reverse Mutation
16 et alcènes en C14-16,		Ames test)			Assay)
sels de sodium		,			,
68439-57-6					
acides sulfoniques,	négatif	Test in-vitro			OECD Guideline 473 (In
hydroxyalcanes en C14-		d'aberration			vitro Mammalian
16 et alcènes en C14-16, sels de sodium		chromosomique sur mammifère			Chromosome Aberration Test)
68439-57-6		mammilere			
Alcools en ethoxyles	négatif	bacterial reverse	avec ou sans		OECD Guideline 471
C16-18 25EO	педит	mutation assay (e.g	avec ou sains		(Bacterial Reverse Mutation
68439-49-6		Ames test)			Assay)
Alcools en ethoxyles	négatif	Test in-vitro	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In
C16-18 25EO		d'aberration			vitro Mammalian
68439-49-6		chromosomique sur mammifère			Chromosome Aberration Test)
Alcools en ethoxyles	négatif	Essai de	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In
C16-18 25EO	педат	mutation génique	avec ou sans		vitro Mammalian Cell Gene
68439-49-6		sur des cellules de			Mutation Test)
		mammifère			,
Carbonate de sodium	négatif	bacterial reverse	avec		Test Ames
497-19-8		mutation assay (e.g			
TITANE (DIOXYDE	négatif	Ames test) bacterial reverse			OECD Guideline 471
DE)	negatii	mutation assay (e.g	avec ou sans		(Bacterial Reverse Mutation
13463-67-7		Ames test)			Assay)
TITANE (DIOXYDE	négatif	Test in-vitro	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In
DE)	Č	d'aberration			vitro Mammalian
13463-67-7		chromosomique sur			Chromosome Aberration Test)
TITANE (DIOVADE	-4 20	mammifère			OECD C :111: 456.7
TITANE (DIOXYDE	négatif	Essai de mutation génique	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene
DE) 13463-67-7		sur des cellules de			Mutation Test)
13103 07 7		mammifère			1.744441011 1031)
TITANE (DIOXYDE	négatif	Test in vitro du	without		equivalent or similar to
DE)	-	micronoyau de			OECD Guideline 487 (In vitro
13463-67-7		cellules de			Mammalian Cell
A '1		mammifère			Micronucleus Test)
Acide benzènesulfonique,	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474
dérivés alkyles en C10-					(Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
13, sel de sodium					informations rest)
68411-30-3					
TITANE (DIOXYDE	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 474
DE)					(Mammalian Erythrocyte
13463-67-7		<u> </u>			Micronucleus Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	Non cancérigène	oral : alimentation	103 w daily	rat	mascilin/ féminin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses	Résultat / Valeur	Type de test	Parcour s	Espèces	Méthode
No. CAS			d'applicatio		
			n		
Acide	NOAEL P 350 mg/kg	étude sur	oral:	rat	non spécifié
benzènesulfonique,		trois	alimentation		
dérivés alkyles en C10-	NOAEL F1 350 mg/kg	générations			
13, sel de sodium					
68411-30-3	NOAEL F2 350 mg/kg				
Alcools en ethoxyles	NOAEL $P \ge 250 \text{ mg/kg}$	Two	dermique	rat	equivalent or similar to
C16-18 25EO		generation			OECD Guideline 416 (Two-
68439-49-6	NOAEL F1 $>= 250 \text{ mg/kg}$	study			Generation Reproduction
					Toxicity Study)
TITANE (DIOXYDE	NOAEL $P >= 1.000 \text{ mg/kg}$	étude sur	oral:	rat	OECD Guideline 443
DE)		une	alimentation		(Extended One-Generation
13463-67-7	NOAEL F1 $>= 1.000 \text{ mg/kg}$	génération			Reproductive Toxicity
					Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses	Résultat / Valeur	Parcour s	Temps d'exposition/	Espèces	Méthode
No. CAS		d'applicatio	fréquence des soins		
		n			
Acide	NOAEL 125 mg/kg	oral :	28 d	rat	non spécifié
benzènesulfonique,		gavage	daily		
dérivés alkyles en C10-					
13, sel de sodium					
68411-30-3					
acides sulfoniques,	NOAEL 195 mg/kg	oral: non	chronic	rat	non spécifié
hydroxyalcanes en C14-		spécifié			
16 et alcènes en C14-16, sels de sodium					
68439-57-6					
acides sulfoniques,	NOAEL 259 mg/kg	oral: non	chronic	rat	non spécifié
hydroxyalcanes en C14-	NOAEL 239 liig/kg	spécifié	Cilifolite	Tat	non specifie
16 et alcènes en C14-16,		specific			
sels de sodium					
68439-57-6					
Alcools en ethoxyles	NOAEL >= 500	oral :	90 d	rat	equivalent or similar
C16-18 25EO	mg/kg	alimentation	daily		to OECD Guideline 408
68439-49-6					(Repeated Dose 90-Day
					Oral Toxicity in Rodents)
TITANE (DIOXYDE	NOAEL > 1.000	oral :	92 d	rat	OECD Guideline 408
DE)	mg/kg	gavage	daily		(Repeated Dose 90-Day
13463-67-7					Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeu	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	r type		d'exposition	_	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	> 0,43 - 0,89 mg/l	28 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LC50	1,67 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	LC50	> 3,4 - 4,9 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	1,8 mg/l		Pimephales promelas	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	LC50	3,5 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	LC50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	LC50	1,34 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	LC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeu	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	r type		d'exposition		
Acide benzènesulfonique,	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202
dérivés alkyles en C10-13, sel					(Daphnia sp. Acute
de sodium					Immobilisation Test)
68411-30-3					
acides sulfoniques,	EC50	4,53 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202
hydroxyalcanes en C14-16 et					(Daphnia sp. Acute
alcènes en C14-16, sels de					Immobilisation Test)
sodium					
68439-57-6					
Alcools en ethoxyles C16-	EC50	> 1 - 10 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202
18 25EO					(Daphnia sp. Acute
68439-49-6					Immobilisation Test)
Carbonate de sodium	EC50	> 200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	OECD Guideline 202
497-19-8					(Daphnia sp. Acute
					Immobilisation Test)
salicylate de pentyle	EC50	0,88 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202
2050-08-0					(Daphnia sp. Acute
					Immobilisation Test)
TITANE (DIOXYDE DE)	EC50	Toxicity > Water	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202
13463-67-7		solubility			(Daphnia sp. Acute
					Immobilisation Test)

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeu r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC		21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	6,3 mg/l	21 h	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)

Toxicité (Algues):

Bref Violet Activ' Lavande

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeu r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	127,9 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	2,4 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	EC50	5,2 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	NOEC	3,2 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ISO 10253:2006 (Marine algal growth inhibition test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	EC50	65 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	EC10	> 1 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Carbonate de sodium 497-19-8	EC50	137 mg/l	5 Jours	Nitzschia sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	NOEC	0,2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	EC50	0,77 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeu	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	r type		d'exposition		
Acide benzènesulfonique,	EC0	26 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8
dérivés alkyles en C10-13, sel					(Pseudomonas
de sodium					Zellvermehrungshemm-
68411-30-3					Test)
acides sulfoniques,	EC10	14 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209
hydroxyalcanes en C14-16 et		-		_	(Activated Sludge,
alcènes en C14-16, sels de					Respiration Inhibition Test)
sodium					
68439-57-6					
Alcools en ethoxyles C16-	EC0	> 5.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209
18 25EO				_	(Activated Sludge,
68439-49-6					Respiration Inhibition Test)
salicylate de pentyle	EC50	> 10.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209
2050-08-0				_	(Activated Sludge,
					Respiration Inhibition Test)
TITANE (DIOXYDE DE)	EC0	Toxicity > Water	24 h	Pseudomonas fluorescens	DIN 38412, part 8
13463-67-7		solubility			(Pseudomonas
		-			Zellvermehrungshemm-
					Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses	Résultat	Type de	Dégradabi	Temps	Méthode
No. CAS		test	lité	d'exposition	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	facilement biodégradable	aérobie	85 %	29 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	biodégradable de façon inhérente	aérobie	88 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	facilement biodégradable	aérobie	98 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	biodégradable de façon inhérente	aérobie	> 80 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
Alcools en ethoxyles C16- 18 25EO 68439-49-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	biodégradable de façon inhérente	aérobie	84 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
salicylate de pentyle 2050-08-0	facilement biodégradable	aérobie	86 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen- tration (BCF)	Temps d'exposition	Températur e	Espèces	Méthode
salicylate de pentyle 2050-08-0	> 600 - 900	28 Jours	23 °C	Danio rerio	EU Method C.13 (Bioconcentration: Flow-through fish test)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses	LogPow	Températ	Méthode
No. CAS		ure	
Acide benzènesulfonique,	3,32		non spécifié
dérivés alkyles en C10-13, sel			
de sodium			
68411-30-3			
acides sulfoniques,	-1,3	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
hydroxyalcanes en C14-16 et			
alcènes en C14-16, sels de			
sodium			
68439-57-6			
salicylate de pentyle	> 4,4 - 4,5	30 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC
2050-08-0			Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14- 16 et alcènes en C14-16, sels de sodium 68439-57-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Carbonate de sodium 497-19-8	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
TITANE (DIOXYDE DE) 13463-67-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

RUBRIQUE 14: Informations	relatives au trans	port
----------------------------------	--------------------	------

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Indication des composants selon 648/2004/CE

> 30 % agents de surface anioniques 5 - 15 % agents de surface non ioniques

Autres ingrédients Parfums

Coumarin

Alpha-isomethyl ionone

Linalool Amyl cinnamal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EU OEL: Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne

EU EXPLD 1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2 Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)

PBT: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB: Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi

que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

vPvB: Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande

bioaccumulation

Informations complémentaires:

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version 2, 3, 9 précédente à la ou aux sections :